

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation : le 3 novembre 2022 Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué le 3 novembre, s'est réuni à 10h30, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, présidente.

Nombre de délégués : 12

Présents : 7

Votants : 7

Vote : 7 pour 0 contre 0 Abstention

Étaient présents : Martine MATTEI, Serge VILLARD, Benoît VIDAL, Pierre SAPHORES, Pierre CLEMENT, Bernard CHAZAUT, Michèle PETITJEAN

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) : Bernard NOEL, Olivier FAURE, Nadia SEGUENI, Jean-Luc COUVERT, Michelle GILLY, Michel BOYER, Sylvie CADDET, Pierre CLEMENT, Bénédicte SAUJOT-BEDIN, Frédéric DORTH, Monique BOF

Étai(en)t excusé(s) : Rachel COTTA, Philippe EUVRARD, Isabelle SAIMMAIME PERICO, Michel CHENIVESSE, Karine TAULEMESSE, Jacky BEAU

Secrétaire de séance : Benoît VIDAL

DELIBERATION N°2022-26: DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ;

Vu la délibération 2022-08 du conseil syndical du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

Considérant que des situations en dépenses nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Le vice-président expose à l'assemblée :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

A la suite de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022, les indemnités des élus doivent être revues à la hausse de 1 000,00€. Il est proposé de diminuer les crédits ouverts de cette somme sur le chapitre 011-« charges à caractère général » en contre partie il est proposé d'augmenter les crédits sur le chapitre 65-« indemnités » du même montant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Crédits à réduire en dépenses					
Chapitre	Article	Objet	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
011- charges à caractère général	6228	divers	6 000,00 €	-1 000,00 €	5 000,00 €
Crédits à ouvrir en dépenses					
Chapitre	Article	Objet	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
65-autres charges de gestion courante	6531	Indemnités	11 672,38 €	1 000,00 €	12 672,38 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Le COMITE SYNDICAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président,
Après en avoir délibéré

- Approuve la proposition du vice-président,
- Autorise la présidente à signer tous les documents liés à la présente délibération,

PRECISE :

- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice

Extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

